



**Séance du Conseil municipal  
du 01/10/2025**

**Date de la convocation :  
24/09/2025**

**Canton du Sud-Médoc**  
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025  
Reçu en préfecture le 07/10/2025  
Publié le   
ID : 033-213304173-20251001-DEL\_2025\_73-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 17**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;  
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4**

Héloïse DESCLAUX ;  
Arnaud DURAND ;  
Karine MARIE ;  
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-73 - FINANCES PUBLIQUES - REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE POUR L'ANNEE 2025**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les travaux en régie désignent les opérations d'investissement réalisées directement par la commune à l'aide de ses propres moyens humains, matériels et financiers.

Concrètement, il s'agit de travaux effectués par le personnel communal avec les fournitures et matériels achetés ou loués par la collectivité, concourant ainsi à la création ou à l'accroissement du patrimoine communal.

Cette pratique présente plusieurs intérêts :

- Valoriser le patrimoine communal, en permettant d'intégrer dans les immobilisations les travaux effectués en interne ;
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures grâce au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Améliorer la capacité d'autofinancement de la collectivité en créant une recette supplémentaire en section de fonctionnement via le compte 72 « Production immobilisée » ;
- Valoriser le travail des services techniques communaux, en reconnaissant leur contribution directe à l'amélioration des équipements de la commune.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le montant des travaux en régie doit être transféré de la section de fonctionnement (où sont imputés salaires, charges et fournitures) vers la section d'investissement, par l'intermédiaire du compte 72.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, le coût horaire de référence du personnel affecté aux travaux en régie, afin de permettre une évaluation sincère et régulière de la valeur des travaux réalisés.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2321-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération du Conseil municipal n° 2025-04-14-21 en date du 14 avril 2025 portant sur la présentation et l'adoption du budget primitif 2025 ;

**Considérant :**

- Que la commune de Sainte-Hélène réalise des travaux d'investissement en recourant à la technique des travaux en régie ;

- Que le personnel technique de catégorie C est mobilisé pour la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main-d'œuvre retenu pour les agents techniques intervenant dans ces opérations ;
- Les éléments de rémunération et de charges sociales de l'année 2025 servant de base au calcul ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunis le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe des travaux en régie et constate qu'ils constituent des dépenses d'investissement dès lors qu'ils concourent à l'accroissement du patrimoine communal.
- **FIXE** pour l'exercice 2025 le taux horaire moyen de rémunération des agents techniques de catégorie C affectés aux travaux en régie comme suit :

GRADE	Salaire brut annuel	Charges patronales annuelles	Total	Nombre d'heures rémunérées	Coût horaire
Adjoint technique	27 955,37 €	10 912,99 €	38 868,36 €	1 607	24,18 €
Adjoint technique	28 029,48€	12 066,12 €	40 095,60 €	1 607	24,95 €
Agent de maîtrise	37 543,89 €	11 400,36 €	48 944,25 €	1 607	30,46 €

**Soit un taux moyen horaire fixé à 26,53 € pour l'exercice 2025.**

- **PRECISE** que :
  - Les dépenses de personnel correspondantes continueront d'être imputées en section de fonctionnement (chapitre 012) ;
  - Elles seront transférées en section d'investissement par l'intermédiaire du compte 72 « Production immobilisée » ;
  - Les fournitures seront reprises pour leur montant facturé et intégrées au coût des travaux ;
  - L'ensemble sera justifié par un état signé du Maire, mentionnant le détail des heures, des coûts horaires retenus et des fournitures.
- **PREVOIT** une révision annuelle de ce taux horaire moyen afin de l'adapter à l'évolution des rémunérations et charges sociales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,  
Martine FUCHS



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*